

**146. Procès-verbal et prise de possession des territoires  
cédés à la ville après les transactions sur les difficultés  
avec la prévôté et les seigneurs voisins, les 23, 25 et  
26 mai 1778.**

Registre 7 du Magistrat p. 25.

Après avoir ainsi achevé le contour de la ville, je me suis rendu de nouveau vers la 45<sup>e</sup> borne et de là à la première de celles qui au nombre de 94 forment la démarcation du bois de la ville dit le Baumbusch et le séparent d'avec les bois, terres et juridictions adjacentes. J'ai visité toutes les bornes en présence des propriétaires et respectivement seigneurs intéressés duement ajournés pour cet effet, sçavoir les seigneurs et les habitans de Strassen, dont les bans et respectivement juridiction y aboutissent, depuis la 1<sup>ere</sup> jusqu'à la 40<sup>e</sup> borne, le prévôt de Sa Majesté, le sieur Leonardy, receveur de ses domaines, le sieur de Seyl, haut forestier du Grünenwaldt, le sieur Koeler, controlleur de la gruerie, le fermier de la ferme domaniale du Rodenhoff, et le receveur de l'ordre teutonique, les premiers tant pour les bois que pour la juridiction du domaine, et le dernier pour le bois dudit ordre, tous aboutissans au même Baumbusch depuis la 40<sup>e</sup> borne jusqu'à la 60<sup>e</sup> incluse; encore le même prévôt, les communs habitans de Bereldange et l'héritier de feu l'avocat Eyden, le premier pour la juridiction de Sa Majesté et les deux autres chacun pour leurs bois depuis la 60<sup>e</sup> borne jusqu'à la 70<sup>e</sup> inclusivement, et toujours le souventdit prévôt, la dame comtesse de Chanclos, le baron de Boland, les communs habitans d'Eich, pour ce qui les touche respectivement

depuis la 70<sup>e</sup> borne jusqu'à la 94<sup>e</sup> du contour du bois, et depuis celle-ci jusqu'à la 46<sup>e</sup> du contour général.

Je me suis assuré par la revue et reconnoissance de toutes les bornes, qu'elles étoient conformes à la désignation des quatre procès verbaux d'abornement et de la carthe des 13 et 25 octobre 1772, signés par tous les susdits intéressés et cottés ci n. 18, 19, 20 21 et 22. Après quoi je leurs ai déclaré qu'en vertu des con-